

Règlements généraux

WWW.DAMENTERRE.QC.CA

La lecture des règlements généraux ci-dessous est fortement recommandée.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La personne dont le nom est inscrit sur la réservation est responsable de tout bris ou perte de matériel, d'équipement, de mobilier ou de fourniture survenu pendant le séjour. Elle devient par le fait même responsable du comportement des personnes qui l'accompagnent pendant la durée du séjour. Le déplacement des équipements vers d'autres unités ou à l'extérieur est interdit. Tout objet qui serait manquant ou endommagé par action négligente du client lui sera facturé au prix du remplacement.

Le locataire est responsable de la propreté de l'unité et doit la laisser dans un état respectable à son départ. Il est interdit de se servir de la literie pour laver les voitures, les vélos ou tous autres articles qui pourraient les tacher. Des frais d'entretien ménager supplémentaires peuvent s'appliquer si, au départ des locataires, l'unité est laissée dans un état jugé inacceptable. Le Centre de villégiature Dam-en-Terre n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir dans les unités d'hébergement. Il se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'interrompre le séjour de clients qui exercent ou encouragent des actes troublants à l'ordre public.

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre agit à titre d'agent de location pour les clients et n'accepte aucune responsabilité pour toutes interruptions temporaires d'électricité, téléphone, eau, câble, internet, ou tout ce qui pourrait être considéré comme « hors de contrôle » ni des vols, accidents ou maladies survenus pendant leur séjour. C'est pourquoi nous nous réservons le droit de transférer les invités dans une unité équivalente ou supérieure, si l'unité réservée n'est plus disponible. Ce transfert peut être effectué sans préavis.

Règlements généraux

WWW.DAMENTERRE.QC.CA

OBJETS PERDUS

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre n'est pas responsable de l'argent, des bijoux, ni des autres valeurs laissées dans les unités d'hébergement. Tout objet personnel qui a été oublié par le client sera gardé pendant 60 jours. Passé ce sursis, l'entreprise aura le droit de disposer de ces éléments.

ANIMAUX

Les animaux sont INTERDITS dans les unités d'hébergement sauf exception les chiens guide ou d'assistance. En cas de non-respect de cette politique, des frais supplémentaires seront facturés au dossier afin de procéder à la désinfection de l'unité.

TABAC

Toutes nos unités d'hébergement sont non-fumeurs. Une pénalité de 150,00 \$ + les frais de nettoyage de l'unité seront facturés au dossier si vous contrevenez à cette politique. Il est interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvre.

STATIONNEMENT

Chaque unité louée possède UN espace de stationnement réservé. Tout autre véhicule automobile supplémentaire devra être stationné dans les aires de stationnement pour visiteurs. Pour leur part, les remorques devront être obligatoirement stationnées dans l'enclot à remorques près de l'usine de filtration. De plus, l'utilisation d'une motocyclette, d'un vélomoteur et d'un véhicule tout terrain n'est autorisée qu'aux endroits définis et aménagés pour la circulation de ces types d'équipement.